



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2022

La séance est ouverte à 20h15 sous la présidence de Madame la Maire Laurence Devaux.  
Membres présents : tous les conseillers en exercice sauf Claudine Bunod, absente excusée.  
Secrétaire de séance : Stéphane Pétrequin

### Ordre du Jour

- Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent
- Taux d'Imposition des Taxes 2022
- Programme des travaux forestiers
- Délégués au SIVU de la Chauillère
- Remplacement Table de la salle du Conseil
- Questions et Informations diverses

### Approbation Compte Rendu Conseil Municipal Précédent

Erratum : sur le compte rendu du conseil du 31/03, il y a eu une erreur dans la saisie du taux d'imposition du terrain bâti : était écrit 36% au lieu de 36.5%  
A cette modification près, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Taux d'Imposition 2022 (délibération D2022-05-01)

Suite à une erreur de proportionnalité entre les taux d'imposition, ceux-ci sont à modifier et voter de nouveau. Une proposition est faite respectant cette obligation de proportionnalité :  
Taxe Foncière sur le bâti à 36,52 % et taxe Foncière sur le non bâti à 19,78 %  
La proposition est adoptée avec 7 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

### Programme des travaux forestiers (délibérations D2022-05-02)

M. Eric Perrey présente au conseil le programme des travaux envisagés pour 2022 :

- Peignage de la parcelle 16r pour un montant de 642,40 €HT (offre ONF)
- Nettoyage de la parcelle 4j (zone proche de la poste cyclable) pour un montant de 4812,50 €HT (offre ONF) et 3990 €HT (offre de l'entreprise Dirand)

Après débat, le conseil décide à l'unanimité de confier le peignage de la parcelle 16r à l'ONF et le nettoyage de la parcelle 4j à l'entreprise Dirand.

### Délégués au SIVU de la Chauillère (délibération D2022-05-03)

Compte tenu de l'incompatibilité des horaires des réunions du SIVU avec les contraintes des délégués titulaires, et avec leur accord, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections de délégués et suppléant. Résultat du scrutin à bulletin secret :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Nouveaux délégués titulaires</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>* Monsieur Pétrequin Stéphane élu avec 9 voix</li><li>* Monsieur Moine Dominique élu avec 10 voix</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Nouveaux délégués suppléants</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>* Monsieur Picquart Daniel, déjà élu et conservant son poste</li><li>* Madame Devaux Laurence élue avec 9 voix</li></ul></li></ul> |
|---|--|

### Remplacement Table de la salle du Conseil (délibération D2022-05-04)

Afin de disposer de plus d'espace lors des réunions, Mme le Maire expose la nécessité de remplacer la table du conseil et l'aménagement nécessitant l'ajout de tables de la salle des fêtes.

Cela permettra de respecter les contraintes de distanciation et harmonisera l'équipement de la salle.

De plus, lors de location de la salle des fêtes, il est nécessaire de démonter l'agencement de la salle du Conseil pour remettre à disposition les tables utilisées.

Après débat, le conseil par 8 voix pour et 2 contre, décide le remplacement des tables et accepte l'offre de la société NAT&SENS pour un montant de 2779.20 €.



### Informations et Questions Diverses

#### ➤ **Simplification des modalités de publicité et conservation des actes des collectivités**

Mme la Maire présente au conseil la circulaire 2022/10 portant sur l'ordonnance 2021-1310, et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement. A retenir :

- Le compte rendu des séances du conseil municipal n'est plus obligatoire, un affichage en Mairie d'une liste des délibérations examinées suffira.
  - ⇒ Le conseil décide de maintenir le compte rendu pour permettre de faire apparaître les points divers ne faisant pas l'objet de délibération
  - ⇒ La liste des délibérations sera affichée suivant les règles de publicité
- Le recueil des actes administratif est supprimé
- La publication des actes des collectivités sur le site internet devient le principe, l'obligation d'affichage des actes ou de publication sur papier est supprimé (possibilité de maintien pour notre commune qui fait moins de 3500 habitants). Obligation de communiquer une version papier des actes à tout habitant en faisant la demande.
  - ⇒ Une modification du site internet sera mise en place pour organiser l'accès aux actes et historiques des actes

#### ➤ **Tenue Bureau de votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00. Une commission de contrôle des listes électorales sera programmée pour valider les dernières modifications intervenues entre les élections présidentielles et législatives

#### ➤ **Messages du conseil constitutionnel**

Mme la Maire donne lecture résumée des messages du conseil constitutionnel décrivant l'ensemble des irrégularités relevées lors des élections présidentielles et ayant conduit à l'annulation de certains votes.

A cette occasion, elle rappelle les règles en vigueur à respecter par les assesseurs lors de la tenue du bureau de vote.

#### ➤ **Information Association France Parkinson**

M. Jean-Paul Debrie est nommé Délégué Départemental du Doubs de l'association France Parkinson.

#### ➤ **Inauguration Mairie rénovée à Laire**

Une invitation pour assister à l'inauguration de la nouvelle Mairie de Laire, le 14 mai 2022, a été reçue par Mme la Maire. Elle honorera cette invitation et demande si un membre du conseil souhaite l'accompagner.

#### ➤ **Journées du patrimoine**

Cette année, les journées du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre, sur le thème « Patrimoine durable » L'appel à participation a été lancé, et une réponse est attendue pour le 26 mai.

#### ➤ **Facture SYDED enfouissement des réseaux secs**

La facture finale du SYDED pour l'enfouissement des réseaux secs a été reçue, elle s'élève à 133 735 € TTC (121 878 € TTC SYDED + 11 857 € candélabres). Pour rappel, le devis initial était de 142 792 € TTC (dont Candélabres).

#### ➤ **FTHH**

Les travaux sur St Julien sont terminés depuis le 10 avril. Pour l'instant la pose du « Shelter » à Allondans est encore en cours (nouveau local avant le pont sur le Rupt, coté Issans). Un « Shelter » est un local technique clos dans lequel les opérateurs vont pouvoir installer leurs équipements actifs permettant d'apporter le trafic et les services à très haut débit aux utilisateurs finaux.

La séance est levée à 21h50

---

### Commission Urbanisme

Une Demande Préalable de Mme Le Gall pour création fenêtre de toit, changement volets et tuiles. Le dossier a été transmis à PMA pour instruction.